



Couverture Supplémentaire Maladie Actifs (CSMA)

Energie Quels changements au 1^{er} juillet 2025 ?

Suite à l'appel d'offres concernant notre contrat CSMA, Predica-Crédit Agricole Assurances (CAA) a été sélectionnée par les employeurs en remplacement d'Energie Mutuelle.

Retrouvez notre communication :



Le changement s'opérera le 1^{er} juillet 2025.

Dès ce mois de février, chaque entreprise des IEG va communiquer sur la migration de vos données et votre possibilité d'opposition jusqu'au **28 février prochain**. Ce droit d'opposition peut être évoqué hormis sur votre identité, date de naissance, numéro de Sécurité sociale et adresse mail professionnelle. Le contrat CSMA étant obligatoire, votre employeur transmettra ces données pour qu'il n'y ait pas de rupture de droits.

À compter du **1^{er} avril 2025**, Predica-CAA vous informera de la démarche à accomplir afin de créer votre espace privé dématérialisé qui vous permettra de vérifier vos données et de demander, si besoin, la modification jusqu'au **16 mai**.

Votre carte Tiers-Payant vous sera envoyée à partir du **15 juin 2025**.

Questions/Réponses :

- **Le changement d'Energie Mutuelle à Predica-CAA permet-il des améliorations de remboursements? Et qu'en est-il des cotisations?**

Au 1^{er} juillet 2025, certaines prestations vont être modifiées. Ces évolutions ont été décidées paritairement et étaient dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres. Elles s'appliquent donc avec Predica-CAA mais auraient été à l'identique avec un autre opérateur.

Ces évolutions sont :

- Chambre particulière : 3 % du Plafond de la Sécurité sociale ⁽¹⁾ (+0,9 %)
- Dentaire inlay-onlay : 350 % de la Base de Remboursement ⁽²⁾ (+ 130 %)
- Psychologues : 6 séances à 50 € (nouvelle prestation)
- Médecines douces : 6 séances à 60 € dans la limite de 90 % des frais réels (actuellement 12 séances à 34 €)

⁽¹⁾ 2025 : 3925 €

⁽²⁾ 2025 : Base de remboursement 100 €

La répartition des cotisations n'est pas modifiée :

- 65 % employeur
- 35 % salarié

Les taux 2025

	Cotisation salarié ⁽³⁾	Cotisation employeur
Isolé	0,312 %	0,580 %
Famille	0,573 %	1,064 %

Vos cotisations ont augmenté entre 2024 et 2025, non pas du fait du changement d'assureur du contrat, mais nécessaire afin de garantir l'équilibre du régime.

Évolution cotisation salarié :

- De 0,295 % à 0,312 % pour le contrat isolé
- De 0,521 % à 0,573 % pour le contrat famille

➤ **Quelles conséquences si je m'oppose à la transmission de mes données ?**

Vous devrez finaliser vous-mêmes votre dossier lorsque vous accéderez à votre espace privé dématérialisé.

➤ **Je m'aperçois en septembre 2025 que j'ai oublié de demander le remboursement d'un soin datant de mars 2025, à qui dois-je envoyer ma demande ?**

Tous les soins effectués jusqu'au 30 juin 2025 sont pris en charge, si reste à charge après intervention de la CAMIEG, par Energie Mutuelle.

Rappel : Vous disposez d'un délai de 2 ans pour demander le remboursement de vos soins médicaux.

➤ **Ma date de départ en inactivité est fixée au 20 juin 2025, je souhaite adhérer à CSM Evin, à qui dois-je m'adresser ?**

Les contrats CSM Evin sont assurés par Energie Mutuelle pour tous les salariés ayant une date de départ administrative jusqu'au 30 juin 2025. Predica-CAA assurera les contrats CSM Evin pour les salariés partant à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2025.

➤ **La transmission de mes demandes de remboursement sera-t-elle automatique entre la CAMIEG et Predica-CAA ?**

La transmission d'un reste à charge après intervention de la CAMIEG sur les soins remboursés par celle-ci se fera automatiquement. Des tests en amont de la bascule seront faits.

➤ **Qu'en est-il des options que j'ai souscrit chez Energie Mutuelle ?**

Ces options facultatives ne sont pas transférées chez Predica-CAA, vous restez adhérent de celles-ci chez Energie Mutuelle. Le remboursement entre CSMA et ces options ne sera plus automatique, il vous sera demandé de transmettre votre décompte Predica-CAA via votre espace adhérent Energie Mutuelle.

⁽³⁾ Taux de cotisation en pourcentage de la rémunération principale du salarié limitée au plafond de la Sécurité sociale (47100 € par an).

➤ *Y aura-t-il des options qui seront proposées par Predica-CAA?*

Oui. Predica-CAA communiquera sur celles-ci et vous informera de ses tarifs et procédure d'adhésion.

➤ *Predica-CAA proposera des réseaux de professionnels de santé?*

Oui. Des informations vous seront communiquées d'ici le 1^{er} juillet 2025.

➤ *Des collègues partis à la retraite ont souscrit pour le contrat CSMR, celui-ci est-il modifié par ce changement sur notre CSMA?*

Non, CSMR est un contrat proposé aux retraités des IEG par la CCAS et géré par Solimut.

Notre objectif en vous informant est de vous accompagner au mieux afin que ce changement soit totalement transparent pour vous.

N'hésitez pas à solliciter votre représentant Force Ouvrière.

